

Mairie de ROCHEGUDE - Drôme



ARRETE TEMPORAIRE N° 41/2022 PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU CIMETIERE COMMUNAL

L'An deux mille vingt deux et le dix mai

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu les travaux de reprises des concessions non renouvelées situées carré A et B au cimetière communal effectués par la Sarl Marbrerie Bollénoise située 53 rue Marcel Sargian à 84500 Bollène, à partir du 12 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au cimetière communal durant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 12 mai 2022 au 27 mai 2022, l'accès au cimetière communal sera interdit pour les carrés A et B durant les travaux de reprise des concessions non renouvelées.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme)
M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Rochemonde

Fait à Rochemonde, le 10 Mai 2022
Le Maire,
Didier BESNIER

